

A V I S P U B L I C C O L L E C T I F

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2023-2024-2025

Avis public est, par les présentes, DONNÉ conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par les soussignés ci-dessous mentionnés:

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2023, 2024, 2025 a été déposé à la date mentionnée au bureau des municipalités ci-dessous mentionnées et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse desdites municipalités concernées, selon l'horaire régulier:

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
	LAC-FRONTIÈRE	22, Rue de l'Église	Triennal 2020-2021-2022	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
	SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	21, Route des Chutes	Triennal 2020-2021-2022	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
	CAP-SAINT-IGNACE	180, Place de l'Église	Triennal 2020-2021-2022	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
	SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	534, Chemin Saint-François Ouest	Triennal 2020-2021-2022	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
	BERTHIER-SUR-MER	66, rue Principale	Triennal 2020-2021-2022	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
	SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES	107, Chemin de la Volière	Triennal 2020-2021-2022	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- DOIT le faire avant la plus tardive des échéances, soit avant le 1^{er} mai 2023 ou avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 1 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieure au 31 décembre précédent la première année d'application du rôle).

et DOIT également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) dont l'adresse apparaît au tableau ci-haut.
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 pour la MRC de Montmagny;

DONNÉ dans le journal « L'Oie Blanche » du 9 novembre 2022.

DANY ROBERT, BIANCA DESCHÈNES, SOPHIE BOUCHER, JEAN-EUDES GAUDET, JEAN-FRANÇOIS TÉTRAULT, SYLVIE DORVAL, DIRECTEURS GÉNÉRAUX.